

|  |
| --- |
| **APPEL A PROJETS « Promeneurs du net »****ANNEE 2022****Cahier des charges** |

**ATTENTION** :

Cet appel à projets est à destination :

-des structures agréées et financées « PS Jeunes » mais non labellisées à ce jour « Promeneurs du net ». Pour rappel, l’animateur « PS Jeunes » doit s’engager à rejoindre la démarche « Promeneur du net » avant le terme de son premier agrément au titre de la « PS Jeunes ».

-des porteurs de projets souhaitant déployer la démarche « Promeneurs du net » mais sans être à ce jour agréés et financés « PS Jeunes ».

De ce fait, les professionnels déjà engagés dans la démarche Promeneurs du net et dont la structure a été agréée et financée, en 2020 ou en 2021, « PS Jeunes » ne sont pas concernés par cet appel à projets.

|  |
| --- |
| **LE CONTEXTE ET LA DEMARCHE**  |

La démarche **« Promeneurs du net »**, soutenue par la Branche Famille, fait écho à une initiative déployée en Suède, il y a une dizaine d’années.

Cette démarche part du constat que les espaces d’accueil physique ne sont plus les seuls lieux investis par le public jeunes.

Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes. Ils sont vecteurs de communication, de socialisation, d’information et de divertissement, devenus en peu de temps des médias de masse qu’utilisent plusieurs fois par jour la plupart des 12/25 ans.

Par ce public notamment, Internet est un territoire qui présente des potentialités mais aussi des risques.

Les animateurs et les éducateurs exercent leur fonction éducative sur la quasi-totalité des lieux de vie des jeunes, mais pas dans la « rue numérique » que représente Internet.

Par conséquent, le prolongement de l’action éducative jusque sur le terrain numérique est essentiel pour accompagner les pratiques des jeunes et minimiser les risques de dérives de tous ordres, tout en valorisant les compétences qu’ils ont acquises.

Les orientations de la branche famille, déclinées dans la Convention d’Objectifs et de Gestion 2018-2022, réaffirme leur politique en faveur des jeunes en l’adaptant aux évolutions de la société et aux modes de communication des jeunes.

C’est pourquoi, la Caisse d’Allocations Familiales renouvelle l’appel à projets « Promeneurs du net » destiné à déployer cette démarche sur le département de l’Oise au cours de l’année 2022 sur les bases de ces orientations :

Agir pour le développement des services aux allocataires

Fiche thématique 3 : soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d’accès à l’autonomie

Encourager les initiatives des adolescents :

* Renforcer la présence éducative numérique :

-en poursuivant sur Internet l’action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés auprès des jeunes,

* Renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen :

-en recensant dans le cadre d’un diagnostic local les pratiques numériques des jeunes 12/25 ans sur le territoire ainsi que les besoins et demandes des jeunes et de leurs parents

-en répondant aux préoccupations des jeunes, les écouter, les conseiller, les orienter, les soutenir dans la réalisation de leurs projets,

-en proposant aux jeunes de les rencontrer et de participer à des projets collectifs sur le territoire.

Les projets seront financés dans la limite de l’enveloppe disponible pour 2022,

-soit sur fonds nationaux Cnaf, dans le cadre de la « PS Jeunes », pour les porteurs pour qui le projet « Promeneur du net » s’inscrit dans le cadre d’un agrément au titre de la « PS Jeunes » ;

-soit sur fonds publics et territoires, dans la limite de 1000€ par « Promeneur du net » et par an pour la première année d’activité du Promeneur du net pour les porteurs qui ne sont pas ou ne souhaitent pas être agréés au titre de la « PS Jeunes ». En fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé, dans la limite de deux ans de financement maximum pour les porteurs de projets souhaitant déployer la démarche « Promeneurs du net » sans être agréés « PS Jeunes ».

Par ailleurs, les membres de la commission d’action sociale de la Caf se réservent la possibilité, le cas échéant, d’adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière ou d’abonder éventuellement sur fonds propres cette enveloppe budgétaire.

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES DE L’APPEL A PROJETS 2022** |

**CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

**1/ Les professionnels concernés :**

Les professionnels (animateurs, éducateurs, psychologues, médiateurs numériques...) issus de structures du secteur éducatif, socio-culturel, de l’animation...intervenant auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans le cadre d’un accueil physique et régulier.

**2/ Le diagnostic local permettant de répondre aux questions suivantes** :

Quel(s) constat(s) faites-vous sur l’utilisation d’Internet, des réseaux sociaux... des jeunes 12/25 ans sur votre territoire ? Quels sont les besoins identifiés sur le territoire ? Quels sont les besoins exprimés par les jeunes et leurs parents ? Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d’être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce(s) constat(s) ou besoins ressentis ?

**3/ Les objectifs du projet** :

Le projet doit permettre de développer :

 - l’organisation d’une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ; les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

 - l’accompagnement de projets collectifs via les outils numériques,

 - la mise en place d’espaces de parole et d’échange sur Internet,

 - la création collective de contenus (blogs, sites…) avec et pour les jeunes.

**4/ Les critères d’éligibilité des dossiers :**

Pour être examinés, les dossiers doivent impérativement donner des garanties sur :

 -le respect des principes de la charte de laïcité,

-le respect de la charte et de la convention « Promeneurs du net »,

-l’existence d’un encadrement permanent et qualifié : une bonne culture des technologies de l’information, de la communication et de leur usage, une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité. Le candidat pressenti devra fournir ses diplômes et présenter son expérience en lien avec la démarche Promeneurs du Net.

-l’intégration de l’action Promeneurs du net au projet de la structure

-l’existence d’un projet de qualité adapté au public 12/25 ans,

-l’articulation et la complémentarité du projet avec un réseau des acteurs de la jeunesse.

**5/ Évaluation et bilan :**

L’évaluation et le bilan attendus en N+1 portera sur les impacts de cette démarche sur les jeunes, les familles, les animateurs, les structures porteuses de ce projet, sur le travail en réseau et sur le territoire.

Les résultats attendus au regard des problématiques issues du diagnostic et des objectifs de la démarche Promeneurs du net :

-organiser une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes en particulier sur les réseaux sociaux

-accompagner des projets collectifs à destination des jeunes via les outils numériques

-mettre en place des espaces des paroles et d’échange sur Internet

-créer collectivement des contenus (blogs, sites…) avec et pour les jeunes

Indicateurs quantitatifs :

-nombre de jeunes contactés sur Internet,

-nombre de jeunes rencontrés après le contact sur Internet

-nombre d’échanges à partir du recueil des demandes

-les tranches d’âge ciblées,

-la fréquentation de la structure par de nouveaux jeunes,

-le taux de renouvellement du public…

Indicateurs qualitatifs :

-la diversité des types d’intervention en ligne (mails, messageries instantanées, échanges via les réseaux sociaux, via les jeux en ligne, les forums...)

-les projets initiés à partir de ces rencontres sur Internet

-la diversité des demandes (psychosociales, logement, projets, santé...),

- la nature de ces échanges,

- la qualité des contacts,

-l’impact sur les jeunes (degré de connaissance du dispositif, action ayant eu un effet sur les jeunes...), leur famille, les acteurs éducatifs, le territoire

**LES EXCLUSIONS :**

Sont celles figurant dans le Règlement intérieur d’action sociale (RIAS) Aides aux partenaires consultable sur www.caf.fr auxquels s’ajoutent :

► Les projets des professionnels déjà engagés dans la démarche Promeneurs du net et dont la structure a été agréé et financée, en 2020 ou 2021, « PS Jeunes »

►Les structures ne proposant pas un accueil physique et régulier à destination des jeunes

►Les projets achevés avant la date limite d’envoi des dossiers à la Caf.

|  |
| --- |
| **III- LA PROCEDURE** |
| Le dossier de demande de subvention est composé de plusieurs éléments :**Pour le projet 2022 :*** **une fiche de présentation du porteur de projet accompagnée des pièces justificatives demandées**
* **une fiche de présentation de l'action prévue pour 2022**
* **un budget prévisionnel 2022 du gestionnaire**
* **un budget prévisionnel de l’action 2022**
* **l'attestation de respect des critères de neutralité**
* **la charte Promeneurs du net datée et signée**
* **une copie du ou des diplômes du candidat pressenti pour la fonction de Promeneurs du net**

**Le budget prévisionnel devra faire apparaître les multi-financements.**Ces documents seront adressés par messagerie àjeunesse@caf60.caf.fr  |
| **Date limite : LE 12/07/2022** |